

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1480100: couperie de poils

En vigueur au 01/01/2013 (Dernière actualisation de la page 28/11/2013)

L'adaptation des salaires est appliquée au niveau salarial en vigueur au cours de la période de paie qui précède immédiatement le mois à partir duquel une tranche supérieure ou inférieure est appliquée.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2007. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. CATEGORIE: Couperies de poils

Fonction	Régime	
	39 heures	38 heures
1. Messenger	9.3720	9.6185
1a. Chargeur, déchargeur et veilleur de nuit	9.6625	9.9165
2/3. Fendage	9.7730	10.0300
4. Brossage à la main	9.7730	10.0300
5/6. Brossage à la carde mécanique	9.7730	10.0300
6a. Brossage à la carde mécanique	8.9470	9.1825
7. Mouillage des peaux brutes	9.6625	9.9165
8. Dégalage à la main	9.7730	10.0300
9. Dégalage à la main + autres travaux	9.8960	10.1565
10. Dégalage à la machine	9.8125	10.0705
11. Cardage	9.8960	10.1565
12. Vérification du cardage - salaire moyen des ouvriers de la fonction 11		
13. Travail "complet à la main"	9.8960	10.1565
14. Fendage des têtes, 3kg/h	9.7730	10.0300
15. Fendage des têtes, 5kg/h	9.7730	10.0300

16. Ebarbage	8.9370	9.1720
17. Ejarrage à la machine	8.9370	9.1720
18/19. Ejarrage à la machine	9.8960	10.1565
20. Secrétage	10.6365	10.9160
21. Secrétage têtes et autres morceaux	10.1060	10.3720
22. Secrétage à la machine	10.6365	10.9160
23. Mouillage des peaux secrétées	9.6635	9.9175
24. Brossage des peaux secrétées	8.9370	9.1720
25. Coupage	9.1665	9.4075
26. Chiquettage	8.8495	9.0820
27. Epluchage	8.8495	9.0820
28. Montage	8.9370	9.1720
29. Paquetage	9.1665	9.4075
30. Triage	8.8495	9.0820
31. Soufflage	8.8495	9.0820
32. Affûtage pour moins de 6 machines	10.3485	10.6205
33. Affûtage pour 6 machines et plus	10.6230	10.9025
34. Contremaître	10.0935	10.3590